

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Economie résidentielle	514

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4, L4221-1 et suivants, R1511-4 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 585 300 € (AP) (dossier 2017_06606_06), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

ATTRIBUE

18 subventions pour un montant global de 192 365 € (AP) sur un montant subventionnable de 641 213,73 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 18 entreprises, figurant en 1.2.1 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention pour un montant de 5 399 € (AP) sur un montant subventionnable de 17 997,97 € HT, à l'entreprise GOURDON JULIE, au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, la commune de Loire Auxence et GOURDON JULIE, figurant en 1.2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

2 - Pass Commerce-Artisanat

APPROUVE

l'avenant n°1 pour la prolongation de la convention PASS COMMERCE ARTISANAT entre Redon Agglomération et la Région des Pays de la Loire, figurant en 2.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à le signer,

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention « Pass Commerce et Artisanat », figurant en 2.2 annexe 1,

ATTRIBUE

une subvention à l'entreprise NIEL CATHERINE pour son projet de modernisation du local commercial pour un montant total de 1 477 € sur un montant subventionnable de 9 845 € HT,

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 1 477 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et NIEL CATHERINE figurant en 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

3- Mesures pour le commerce du futur

ATTRIBUE

une subvention à NANTES METROPOLE pour le projet d'accompagnement renforcé à la communication digitale des commerçants pour un montant de 77 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 154 000 € TTC,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et NANTES METROPOLE, figurant en 3.1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention aux SABLES D'OLONNE AGGLOMMERATION pour la mise en place d'une plateforme numérique et une campagne de communication pour un montant de 52 500 € (AE) sur un montant subventionnable de 105 000 € TTC,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et LES SABLES D'OLONNE AGGLOMMERATION, figurant en 3.1 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention à la S.A.S LISY MARKET (44) pour le lancement d'une solution digitalisée de gestion des commandes de produits alimentaires pour un montant de 100 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 885 979 € HT,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la S.A.S LISY MARKET, figurant en 3.1 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention à la SARL LA MOGETTE (85) pour le développement d'une application mobile et d'un site internet en faveur du commerce de proximité pour un montant de 45 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 150 000 € HT, dont le versement est conditionné à la transmission d'un accord de prêt bancaire d'un montant de 45 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la SARL LA MOGETTE, figurant en 3.1 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention à la SARL MATTBO (44) pour le développement de O Gaspi, application mobile pour la commercialisation des invendus pour un montant de 90 000 € (AE) sur un montant subventionnable de 300 000 € HT, dont le versement est conditionné à la transmission d'un accord de prêt bancaire d'un montant de 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la SARL MATTBO, figurant en 3.1 annexe 6,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention à la SARL ATORM (44) pour le développement de l'activité transformation de vêtements des enseignes du réseau Rapid'couture intégrant une digitalisation renforcée des boutiques franchisées pour un montant de 74 400 € (AE) sur un montant subventionnable de 248 000 € HT,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la SARL ATORM, figurant en 3.1 annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention à la S.A.S UNIGHT (44) pour le lancement de l'application mobile Unigth de mise en contact entre des professionnels de l'activité nocturne et des particuliers pour un montant de 13 500 € (AE) sur un montant subventionnable de 45 000 € HT,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et la S.A.S UNIGHT, figurant en 3.1 annexe 8,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 152 400 € pour la mise en œuvre de l'AMI 4 Commerce du futur (opération 2021_06337)

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 250 000 € (AE) au titre du programme Entreprendre dans les territoires fragiles 2022-2023, sur la base d'une dépense subventionnable de 500 000 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 250 000 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2022-2023 relative au programme Entreprendre dans les territoires

fragiles 2022-2023 entre la Région et la CMAPDL, figurant en 4.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs